

**Compte-rendu du Conseil Communautaire
Du lundi 5 décembre 2011 à 18 heures 30,
Salle Gabrielle d'Estrées de Coucy le Château
Auffrique.**

L'an deux mil onze, le cinq décembre à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Président de la Communauté de communes du Val de l'Ailette.

M. Thierry LEMOINE, Président ouvre la séance à 18 heures 45 minutes et fait l'appel nominatif des délégués titulaires et suppléants :

Communes	DELEGUES TITULAIRES		Présent	Absent	Absent Représenté	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent	Absent	Vo tant
	BARISIS-AUX-BOIS									
1	M. BOBO	François		Exc		Mme ARMANI	Françoise	X		X
2	M. PERNAUT	Guy	X			M. FLAMANT	Jean		X	
BICHANCOURT										
3	M. DECOOL	Michel	X			M. THUILLIER	Jean-Jacques		EXC	
4	M. FERRANDIERE	Jean-Noël	X			M. MANNE	René	X		
CHAMPS										
5	M. CREPEAUX	Pascal		X		M. BOLLIOU	Laurent		X	
COUCY-LA-VILLE										
6	M. VAGNIEZ	Roger	X			M. LEFEVRE	Philippe		X	
COUCY-LE-CHATEAU										
7	M. DUMINIL	Jack	X			M. DAUCHELLE	Patrice	X		
8	M. CAUX	Patrick	X			Mme BENNECEUR	Stéphanie		X	
9	Mme LECAUX	Luminita	X			Mme CHICHMANIAN	Patricia		X	
CRECY-AU-MONT										
10	M. GILLIARD	Henri	X			M. FLAMANT	Léon	X		
FOLEMBRAY										
11	Mme PETIT	Françiane	X			M. POITOU	Xavier	X		
12	M. CORDIER	Denis	X			M. HOTTIN	Bernard		X	
13	M. DEREUDRE	Serge	X			M. MEY	James	X		
GUNY										
14	M SMORAG	Henri		EXC		M. LAFRANCAISE	Daniel	X		X
JUMENCOURT										
15	M. MARTIN	Jacques	X			Mme TUST	Sabine		Exc	
LANDRICOURT										
16	M. WARNIER	Eddy	X			M. LETOFFE	Didier		X	
LEULLY-SOUS-COUCY										
17	Mme BASDEVANT	Anne Marie	X			Mme BRENGUES	Annick		Exc	
PONT-SAINT-MARD										
18	M. COOREVITS	Jean Michel	X			Mme PIERRET	Anne Marie		EXC	
QUINCY-BASSE										
19	M. TURQUIN	Guy		X		M. LOTH	André		X	
SAINT-AUBIN										
20	M. PHILIPON	Benoît	X			M. CARBONNIER	Michel	X		
SAINT-PAUL-AUX-BOIS										
21	M. LECLERCQ	Jean-Marie		Exc		Mme LARDE	Marie-France	X		X
SELENS										
22	M. NICPON	Guy	X			M. CHEVREUX	Bernard		EXC	
SEPTVAUX										
23	M. LAUTOUT	Christophe		Exc		M. CAVELIER	Marc		Exc	
TROSLY-LOIRE										
24	M. LEMOINE	Thierry	X			M. LOUIS	Daniel		X	
25	Mme GIRARD	Betty	X			M. THEVENIN	Jean	X		
VERNEUIL-SOUS-COUCY										
26	M. CORNILLE	Roger	X			M. SEPPE	Bernard		EXC	

23 délégués votants titulaires ou suppléants sur les 26 délégués. Le quorum est atteint.

Ordre du jour

- 1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 novembre 2011**
- 2. Restructuration scolaire : Etude transport du Conseil général**
- 3. Tourisme : Vote des montants et modalités de paiement de la taxe de séjour**
- 4. Finance : Etat des impayés et Proposition de Mise en non valeur.**
- 5. Engagement des dépenses d'investissement 2012**

6. Redevance Ordures Ménagères

7. Projet de maisons des services

8. Commission Départementale de Coopération Intercommunale

9. Questions diverses

Le Président procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Denis CORDIER est élu.

Le président reprend ensuite l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 novembre 2011

Le Président demande aux délégués du Conseil Communautaire s'ils ont des remarques sur le compte-rendu du 21 novembre 2011 qui leur a été envoyé.

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Restructuration scolaire : Etude transport du Conseil général

Dans le cadre de la création des pôles scolaires, Mme Dégardin expose à l'assemblée l'étude du Conseil Général qui définit les circuits et les temps de trajet de transport scolaire selon le scénario principal retenu lors du précédent Conseil Communautaire :

Les enfants de Guny iraient à Trosly-Loire de même que ceux de Saint-Aubin et Saint-Paul. Ceux de Fresnes, Verneuil sous Coucy, Coucy la Ville iraient à Folembray permettant ainsi de décharger Coucy le Château qui pourrait alors accueillir les enfants de Crécy au Mont et de Leuilly. Une incertitude persistait concernant les enfants de Champs : Trosly ou Folembray ? et ceux de Pont Saint Mard (rester sur Coucy ou aller sur Folembray)

Il s'avère que l'étude de transport scolaire effectuée par le CG fait apparaître une diminution du temps de trajet conséquente pour les élèves de Pont Saint Mard s'ils allaient sur Trosly : 15 mn au lieu des 40 actuellement.

Circuit PONT SAINT MARD – GUNY – TROSLY :

- Kilométrage 8,2
- Temps de parcours par trajet : 15 minutes

Quant aux enfants de Champs le transport jusqu'à Folembray depuis les Michettes en passant par les hameaux de Prast&Vilette leur prendrait 17 mn.

Circuit CHAMPS-FOLEMBRAY :

- Kilométrage 7,2
- Temps de parcours par trajet : 17 minutes

La piste retenue est donc de rattacher à terme Pont Saint Mard à Trosly et Champs à Folembray.

Pas un des autres trajets ne dépasse 20 mn certains sont même inférieurs à 10 mn.

Suite à l'exposé, aucune remarque n'est formulée.

3. Tourisme : Vote des montants et modalités de paiement de la taxe de séjour

M Vagniez expose à l'assemblée le principe de la taxe de séjour, ses modalités de paiement et sa tarification comme suit :

Date d'institution de la Taxe de séjour : 1er janvier 2012. La municipalité de Coucy se dessaisira de cette compétence.

Régime d'institution et assiette : au réel pour toutes les personnes séjournant à titre onéreux sur le territoire communautaire sans y être redevable de la taxe d'habitation.

Période de recouvrement : 1er janvier au 31 décembre

Dates de versement : Reversement spontané des logeurs le 20 de chaque mois d'achèvement d'un trimestre, c'est-à-dire le 20 mars, 20 juin, 20 septembre et le 20 décembre de chaque année

Date d'échéance : 20 jours après la date de versement

Exonérations et réductions

Exonérations : (décret n°2002-1549 du 14/12/02)

- Pour les enfants de moins de 13 ans.
- Pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades du fait de guerre dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales.
- Pour les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants.
- Pour les bénéficiaires des formes d'aides sociales prévues aux chap. 1er du titre III, chap. 1er du titre IV du livre II, aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Pour les fonctionnaires et agents de l'Etat dans l'exercice de leur profession

Réductions :

Les membres des familles nombreuses suivant le taux de remise de leur carte SNCF soit :

30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans.
40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans

Affectation du produit : pour les actions de développement du tourisme dans tout ses aspect. Reversement à l'OT de Coucy pour l'Instant

La CC du Val de l'Ailette doit tenir un état relatif à l'emploi des produits issus de la taxe de séjour. Document

- * Doit être approuvé par Conseil
- * Devra figurer en annexe du CA
- * Document à disposition du Public

Tarification* :

La commission tourisme a fixé la tarification de la taxe de séjour en se référant au barème national comme suit :

Nature de l'hébergement	Etablissement actuellement concernés sur le Val Ailette	Nbre étab.	Tarif
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +			1,50 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	Chambre d'hôtes 3 épis Mme Tranchart à Coucy le Château L'épi vert à Crécy au Mont Le Prieuré à Saint Paul	3	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles	Hôtel Bellevue Hôtel le Lion Rouge	2	0,90 €
Villages de vacances grand confort			
Hôtels, résidences, meublés 1 étoile			0,75 €
Villages de vacances confort			
Hôtels, résidences et meublés non classés	Le Richelieu à Barisis Le Domaine d'Orgival Gîte les Avesnes à Folembray Ferme de Brellmont à Septvaux	4	0,40 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles			0,55 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles			

*Ces tarifs ne comprennent pas, le cas échéant, la taxe additionnelle départementale prévue à l'article L.3333-1 CGCT

M le Président indique que la tarification n'est pas unique car elle est définie en fonction de la catégorie de l'établissement d'hébergement.

M Caux fait remarquer qu'un établissement non classé peut être en réalité un établissement de luxe et que la tarification associée sera moins élevée que pour un hébergement classé 3 étoiles.

M le Président répond que c'est la classification qui détermine le tarif et que c'est l'hébergeur qui demande la classification des ses hébergements

M Caux rétorque que cela peut être un choix stratégique de la part de l'établissement qui en n'étant pas classé paierait moins cher en taxe de séjour.

Obligations des logeurs :

Le logeur a obligation

- ❖ d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement des ses propres prestations,
- ❖ de percevoir la taxe de séjour et de la verser sous sa responsabilité, à la date prévue par la présente délibération, au moyen d'un bordereau de versement,
- ❖ de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement :
 - Le nombre de personnes,

- Le nombre de nuits du séjour,
- Le montant de la taxe perçue
- Les motifs d'exonération ou de réduction,

Retard dans le versement : Article R.2333-53; 54; 56 du C.G.C.T

→ majoration de 0.75% par mois de retard.

→ En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement : Application de la procédure dite de « taxation d'office » en cas de :

- ❖ Absence de déclaration ou d'état justificatif malgré 2 relances séparées de 15 j
- ❖ Déclaration insuffisante ou erronée :
« capacité totale » x « taux » x « nombre de nuits concernée »

Infractions et sanctions :

En cas de non versement de la taxe de séjour, le logeur s'expose à une sanction pénale, c'est-à-dire une contravention de 5^{ème} classe et une amende de 150€ à 1500€ et, en cas de récidive à une amende jusqu'à 3 000 € (art 131-13 du code Pénal).

Avant de faire procéder au vote, M Vagniez précise que le 14 Décembre se tiendra la réunion des hébergeurs pour leur présenter le nouveau dispositif adopté et que la commission tourisme aura lieu le 15 décembre au soir.

Monsieur le Président met ensuite au vote les dispositions relatives à la taxe de séjour telles que présentées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le principe de l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Val de L'aillette à compter du 01 janvier 2012
- Valide la tarification par nature d'hébergement
- Adopte le règlement d'application de la taxe de séjour présenté

4. Finance : Etat des impayés et Proposition de Mise en non valeur.

M le Président présente l'état des impayés comme suit :

	Budget OM	Budget Général
2006	284,06 €	
2007	4 095,02 €	570,41 €
2008	12 774,81 €	17 024,88 €
2009	27 548,69 €	3 996,32 €
2010	42 275,00 €	18 576,36 €
Total Impayés 2006-2010	86 977,58 €	40 167,97 €
2011	319 095,95 €	31 696,97 €
Recettes 2010 de fonctionnement	770 945 €	2 313 439 €
% impayés par rapport à 2010	11,28%	1,74%

M le Président détaille ensuite l'état de Proposition de Mise en non valeur fourni par le Trésorier Principal dont le montant s'élève à 14 984,87€ pour le budget Ordures Ménagères (redevances) et à 1 445,96 € pour le budget principal (cantine, Alsh, Ribambelle).

Années	Budget OM			Budget Général		
	Nb Pièces Non Valeur	Non Valeur	Mt Impayés	Nb Pièces Non Valeur	Non Valeur	Mt Impayés
2006	2	262,00 €	284,06 €			
2007	6	1 360,25 €	4 095,02 €	4	298,59 €	570,41 €
2008	16	3 130,05 €	12 774,81 €	12	461,57 €	17 024,88 €
2009	23	4 763,50 €	27 548,69 €	3	245,80 €	3 996,32 €
2010	22	4 769,07 €	42 275,00 €	2	440,00 €	18 576,36 €
2011	5	640,00 €	319 095,95 €			31 696,97 €
	Total	14 924,87 €	406 073,53 €	Total	1 445,96 €	71 864,94 €
	Non Valeur/Impayés		3,68%	Non Valeur/Impayés		2,01%
	Pour 34 personnes concernées			Pour 16 personnes concernées		

M Philippon interroge le Président sur la différence entre les Impayés et les Mises en non valeur.

M Cordier explique que les Impayés correspondent à des sommes qui n'ont pas encore réglées.

Les Mises en non valeur sont des sommes que l'on n'encaissera pas malgré tous les efforts fournis en terme de recouvrement.

M Caux précise qu'il ne s'agit pas d'une extinction de la dette mais bien que le trésorier est allé au bout des démarches à sa disposition.

M le Président ajoute que tout le monde peut aider pour essayer de réduire les impayés, les maires notamment en en parlant à leurs administrés.

M Cordier revient sur les difficultés liées à la facturation des OM (Rôles erronés, incomplets, départ sans laisser d'adresses)...M Philippon fait observer que pour l'élaboration des rôles, il faut s'appuyer sur les remarques des communes.

Monsieur le Président met ensuite au vote l'inscription en non valeur des montants mentionnés :
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'admission en non-valeur des titres concernés par les montants exposés
- D'autoriser, le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

5. Engagement des dépenses d'investissement 2012

Afin de régler les créances d'investissement en attendant le vote du BP2012, M le Président propose à l'assemblée d'engager en dépense d'investissement 25 % du montant des opérations prévues au BP2011 soit 209 603,25 €

Suite au vote, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le montant des dépenses d'investissement susvisé.
- d'autoriser, le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

6. Redevance Ordures Ménagères

Mme L'Escop, chargée de mission Ordures Ménagères, présente à l'assemblée le bilan du budget OM arrêté au 17 novembre 2011 dont le service concerne 3 500 foyers particuliers et 200 professionnels ainsi que la proposition de budget validé par la commission OM comme suit

	Budget Autorisé 2011	Réalisé au 17/11/2011	Projection BP 2012
Total dépenses	908 597,7 €	573 444,65 €	1 035 500 €
Total recettes	908 597,7 €	747 414,31 €	1 035 500 €
Excédent		173 969,66	

Elle rappelle les Tarifs comme suit : Part Fixe inchangée depuis 2007 : 96 €/foyer et baisse de la part variable (€/personne au foyer) :

2007 : 40 €
2008 : 39 €
2009 : 38 €

Elle signale qu'un dossier spécial Déchets figurera dans l'un des prochains numéros de l'Ailette.

La commission OM représentée par Denis Cordier propose donc en fonction des prévisions budgétaires, les tarifs comme suit :

- Part fixe par foyer passe de 96 € à 95 € pour 2012
- Part variable par personne reste à 32 € pour 2012,

M le Président précise l'intérêt d'avoir opter pour une redevance OM plutôt qu'une taxe puisque cela permet de diminuer progressivement la redevance OM depuis 2007. A l'inverse la communauté de communes de Chauny-Tergnier a opté pour la Taxe OM qui ne cesse d'augmenter d'année en année.

M Philippon réplique que la CCVA a eu le courage d'opter pour la redevance ce qui entraîne la création d'un budget spécifique aux OM alors que la CC de Chauny-Tergnier encaisse sur les taxes et réalise son budget comme elle le souhaite. Il ajoute également que c'est un choix politique.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

Mme L'Escop rappelle ensuite à l'assemblée qu'elle a validé la proposition de pro-ratisation au trimestre pour la part fixe le 21/11/2011. Il faudrait également pouvoir effectuer le prorata de la part proportionnelle de la même façon. Tout trimestre commencé est du, les modifications doivent nous être signalée avant le 31/10/2012 pour prise en compte dans l'année civile suivante.

Cette proposition est mise au vote. Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la pro-ratisation au trimestre de la part variable sur le même principe que pour la part fixe.
- D'accepter la modification du règlement de service des OM pour y intégrer les décisions susvisées.
- d'autoriser, le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

7. Projet de maisons des services

M Le Président indique que le projet de création de la Maison des services présenté par le Val de l'Ailette en janvier 2011 a été validé dernièrement par la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR). Le préfet a confirmé la chose par courrier en date du 16 novembre 2011.

Il s'agit maintenant de caler définitivement le plan de financement entre les différents partenaires financiers à hauteur de 80 % du montant de la phase 1 de 25 585 €. Celle-ci consiste en la mise en place d'un Visio-guichet interactif sur le site du RAM de Folembay avec quatre sites satellites (Trosly, Barisis, Coucy, Bichancourt), l'animation d'ateliers itinérants sur l'utilisation des sites des partenaires sociaux.

La préfecture s'occupe actuellement de la coordination entre ces partenaires financiers mais le plan de financement final à soumettre à l'assemblée n'est pas prêt.

M le Président demande en conséquence à l'assemblée de donner pouvoir au bureau pour valider le futur plan de financement dès lors que celui-ci permet d'obtenir les 80% de subvention attendus.

Suite à cette présentation, le Conseil Communautaire

- Donne pouvoir au bureau pour valider le plan de financement permettant d'obtenir 80% de subventions.
- Autorise le bureau à réaliser toutes les formalités subséquentes,

8. Commission Départementale de Coopération Intercommunale

M le Président donne les dernières informations à propos de la CDCI. Elle doit se réunir fin décembre pour statuer concernant les derniers ajustements de rattachement des communes. Il y aura probablement un amendement de déposer pour rattacher Quierzy et Manicamp à la CCCT.

Il indique également et pour information que la volonté de l'Etat est de réduire les nombres de syndicats (scolaire, eaux, collèges). Trente et un amendements concernant les syndicats ont été déposés.

9. Questions diverses

M le Président informe l'assemblée de :

- la distribution du journal l'Ailette et de la diffusion du Flash Info cette semaine.
- la prochaine réunion des secrétaires de mairie qui aura lieu le 15/12/2011
- la réunion de lancement de l'OPAH qui aura lieu le 15/12/2011 à 14h30 à la Salle d'honneur de Coucy le Château. Il souligne l'importance de cette opération menée en faveur des habitants les plus démunis du territoire. Il souhaite une implication forte des élus afin d'accompagner Aisne habitat dans sa mission

M Mey évoque le problème de l'Adsl. M Lemoine précise que le Département travaille toujours sur le sujet au travers du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) qui devrait être adopté et publié au cours du premier semestre 2012.

En l'absence de nouvelle remarque, le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et les invite à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Les extraits des délibérations seront transmis en Préfecture en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute personne peut prendre connaissance du registre des délibérations à la Communauté de Communes du Val de l'Ailette.

Le Secrétaire de séance
Denis CORDIER



Le Président
Thierry LEMOINE

